Nations Unies A/65/178

Assemblée générale

Distr. générale
28 juillet 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 143 de l'ordre du jour provisoire*
Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2010-2011 concernant le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport expose les dépenses additionnelles, d'un montant total (net des contributions du personnel) de 31 millions de dollars, qui se sont avérées nécessaires depuis que l'Assemblée générale a approuvé, dans sa résolution 64/239, le budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2010-2011. Ces dépenses additionnelles résulteront principalement des modifications apportées au calendrier des procès pour 2010-2011 à la suite de l'arrestation récente

* A/65/150.

10-46693 (F) 180810 190810

Merci de recycler

de certains des accusés de premier rang et du report des dates d'achèvement d'un certain nombre de procès en première instance. L'Assemblée générale est invitée à ouvrir, pour l'exercice 2010-2011, un crédit additionnel d'un montant brut de 34 223 000 dollars (montant net : 31 056 000 dollars) pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

I. Introduction

1. Par sa résolution 64/239, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, un crédit d'un montant brut de 245 295 800 dollars (montant net : 227 246 500 dollars) pour l'exercice biennal 2010-2011.

2. Au paragraphe 3 de la partie II de sa résolution 64/239, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'arrestation de deux accusés supplémentaires, a prié le Tribunal d'exercer les poursuites à leur encontre au moyen des ressources dont il disposait, et a prié également le Secrétaire général, à cet égard, de lui rendre compte des incidences financières de ces poursuites à sa prochaine session.

3. Pour des raisons indépendantes de la volonté du Tribunal, le calendrier des procès pour 2010-2011, tel qu'il se présentait au moment où le budget pour l'exercice 2010-2011 était élaboré, a été largement modifié compte tenu des nouvelles dates d'achèvement des procès en première instance. La préparation de deux nouveaux procès faisant suite à l'arrestation de deux accusés en fuite (Grégoire Ndahimana, arrêté en août 2009, et Idelphonse Nizeyimana, arrêté en octobre 2009) a également nécessité la révision du calendrier. Par ailleurs, Jean-Bosco Uwinkindi ayant été arrêté en juin 2010, il a fallu mettre l'affaire en état en vue de son renvoi sur le fondement de l'article 11 *bis* ou de son examen au Tribunal dans le cas où la demande de renvoi serait rejetée. Les paragraphes ci-dessous donnent des informations détaillées sur la révision du calendrier des procès et les besoins supplémentaires qui en découlent.

II. Programme de travail révisé pour l'exercice biennal 2010-2011 et état d'avancement des procès et suite donnée aux demandes de renvoi au 2 juillet 2010

4. Aux paragraphes 14 et 17 de son rapport à l'Assemblée générale sur le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/478), le Secrétaire général a indiqué que le Bureau du Procureur s'efforçait de plus en plus activement de localiser et d'arrêter les 13 accusés encore en fuite, y compris ceux que le Tribunal a décidé de juger en priorité au motif qu'ils portent la responsabilité la plus lourde dans les actes de génocide. Il convient de remarquer que le calendrier des procès et le projet de budget présentés par le Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011 ne tenaient pas compte des ressources nécessaires pour conduire le procès des personnes qui, à l'heure où le budget du Tribunal pour l'exercice 2010-2011 était arrêté, étaient encore en fuite. Le Secrétaire général a indiqué que les dépenses afférentes à ces fugitifs seraient prises en compte dans les prévisions révisées dès qu'ils seraient appréhendés.

5. La charge de travail judiciaire du Tribunal, qui devait sensiblement diminuer à compter du second semestre 2009, a en réalité augmenté du fait de l'arrestation de deux personnes durant cette période. En outre, les procès qui devaient être clos durant cette même période ne l'ont pas été. Le Tribunal estime donc qu'il mènera

les procès et rédigera les jugements dans 12 affaires mettant en cause 24 accusés pendant l'exercice 2010-2011, comme exposé ci-dessous :

a) Affaires dont le jugement est en cours de rédaction et devrait être rendu en 2010 : cinq affaires mettant en cause 13 accusés [*Butare* (6 accusés); *Militaires II* (4 accusés); *Hategekimana* (1 accusé); *Ntawukulilyayo* (1 accusé); et *Kanyarukiga* (1 accusé)];

b) Une affaire à accusé unique dans laquelle la clôture de la présentation des moyens de preuve et le prononcé du jugement interviendront en 2010 : *Gatete*;

c) Une affaire à accusés multiples dont le jugement est en cours de rédaction et devrait être rendu en 2011 : *Bizimungu et consorts* (4 accusés);

d) Affaires en première instance dont le jugement sera rendu en 2011 : trois affaires mettant en cause quatre accusés [*Karemera et consorts* (2 accusés, après le décès d'un des accusés le 1er juillet 2010); *Ngirabatware* (1 accusé); et *Nzabonimana* (1 accusé)];

e) Affaires dans lesquelles le procès s'ouvrira en 2010 et dont le jugement sera rendu en 2011 : deux affaires à accusé unique (*Ndahimana* et *Nizeyimana*);

f) Affaires en appel dans lesquelles l'arrêt sera rendu en 2010 : quatre affaires mettant en cause sept appelants [(*Rukundo* (2 appelants); *Kalimanzira* (2 appelants); *Renzaho* (1 appelant); et *Muvunyi* (2 appelants)];

g) Affaires en appel dans lesquelles l'arrêt sera rendu en 2011 : sept affaires mettant en cause 15 appelants [*Bagosora et consorts* (3 appelants); *Setako* (2 appelants); *Munyakazi* (1 appelant); *Kanyarukiga* (1 appelant); *Ntawukulilyayo* (1 appelant); *Hategekimana* (1 appelant); et *Gatete* (1 appelant)].

6. Le calendrier d'achèvement des procès en cours a été revu à la lumière des faits nouveaux qui se sont produits depuis que le budget pour l'exercice biennal 2010-2011 a été établi. En outre, le Tribunal a pris du retard sur le programme de travail prévu pour 2010-2011 et prévoit maintenant que certains procès qui étaient en cours en 2010 se poursuivront en 2011. Le retard pris dans les procès tient aux raisons suivantes :

a) Le manque d'effectifs, qui s'explique par un taux élevé de départs et des difficultés de recrutement, en particulier aux classes élevées et sur la base de contrats temporaires, a retardé les affaires dont le jugement est en cours de rédaction;

b) Les exigences d'un procès équitable ont, dans plusieurs affaires, imposé que soient accordés aux équipes de la défense des délais supplémentaires qui leur permettent de préparer la présentation de leur cause ou de déposer leur mémoire en clôture;

c) Les juges étant assignés à plusieurs affaires en même temps, le retard accumulé dans une affaire donnée a produit une réaction en chaîne et entraîné ainsi des problèmes importants de programmation des procès (audiences consacrées à la présentation des moyens de preuve, transports sur les lieux et audition du réquisitoire et des plaidoiries).

7. Les révisions du calendrier judiciaire par rapport aux prévisions annoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/64/478) s'expliquent comme suit :

a) Deux fugitifs ont été arrêtés et leur procès devrait s'ouvrir en 2010. Un troisième fugitif a été arrêté en juin 2010. L'affaire le concernant devrait être renvoyée devant une juridiction nationale. Au cas où le renvoi serait refusé, l'accusé sera jugé au Tribunal. Des informations détaillées sont données ci-dessous :

i) **Grégoire Ndahimana** a été arrêté en République démocratique du Congo le 10 août 2009, puis transféré au Tribunal. Selon le calendrier des procès, la présentation des éléments à charge devrait débuter en septembre 2010 et le jugement devrait être rendu en août 2011;

ii) **Idelphonse Nizeyimana** a été arrêté en Ouganda le 5 octobre 2009 et transféré au Tribunal. Il est l'un des quatre fugitifs dont le procès a été inscrit parmi les priorités dans la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Son procès devrait s'ouvrir en novembre 2010 et le jugement devrait être rendu en novembre 2011;

iii) **Jean-Bosco Uwinkindi**, le troisième fugitif, a été arrêté en Ouganda le 30 juin 2010 et transféré au Tribunal. Son affaire devrait être renvoyée devant une juridiction nationale. En attendant que le Procureur présente la demande de renvoi et que les Chambres l'accueillent, les travaux de mise en état ont commencé;

b) Les travaux de rédaction des jugements dans une affaire jugée (*Bizimungu et consorts*) et trois procès en cours (*Karemera et consorts*, *Ngirabatware* et *Nzabonimana*), se poursuivront en 2011. Dans deux de ces affaires (voir *Ngirabatware* et *Nzabonimana*, ci-dessous), la phase de présentation des moyens de preuve se poursuivra également au début de 2011;

c) Les quatre procès à accusés multiples subissent tous les conséquences du manque d'effectifs. Dans trois d'entre eux, les coordonnateurs des jugements ainsi que d'autres juristes faisant partie des équipes de rédaction sont partis ou partiront avant que les jugements ne soient rendus. Ces facteurs conjugués au fait que les juges sont affectés à plusieurs affaires en même temps, en particulier dans l'affaire *Nyiramasuhuko et consorts*, ont eu pour effet de retarder les dates de prononcé des jugements, comme expliqué ci-après :

i) ***Karemera et consorts***. Le 19 juin 2009, la Chambre d'appel a annulé une décision de la Chambre de première instance ordonnant la disjonction de l'instance relative à Ngirumpatse d'un côté et à Karemera et Nzirorera de l'autre. Depuis lors, la Chambre de première instance a continué de juger ensemble tous les accusés, dont Ngirumpatse. Le 1er juillet 2010, un des accusés, Nzirorera, est décédé, juste avant que la défense finisse de présenter sa cause, ce qui n'a eu aucune incidence sur la date prévue d'achèvement du procès car la présentation des éléments à décharge dans l'instance relative à Ngirumpatse devait commencer le 23 août 2010. La présentation des moyens de preuve devrait se terminer au dernier trimestre 2010. Selon les nouvelles prévisions, le jugement devrait être rendu en septembre 2011, et non plus au premier semestre 2011;

ii) ***Ndindiliyimana et consorts***. Le jugement devrait être rendu en décembre 2010, et non plus en septembre 2010;

iii) ***Nyiramasuhuko et consorts***. Le jugement devrait être rendu en décembre 2010, et non plus en septembre 2010;

iv) ***Bizimungu et consorts***. Le jugement devrait être rendu pendant le premier semestre 2011, et non plus en septembre 2010;

d) Dans les affaires à accusé unique, quatre procès devraient avoir plus d'un mois de retard du fait du manque d'effectifs ou de l'affectation simultanée des juges à plusieurs affaires. Dans trois affaires, il a fallu, pour respecter les exigences d'un procès équitable, modifier encore le calendrier de présentation des moyens de preuve :

i) ***Hategekimana***. Le jugement devrait être rendu en octobre 2010, et non plus à la fin du mois de juin 2010;

ii) ***Kanyarukiga***. Le jugement devrait être rendu en août 2010, et non plus à la fin du mois de juin 2010. Les décisions prises en vue de respecter les exigences d'un procès équitable ont retardé le début de la présentation des moyens à décharge, raison pour laquelle le procès s'est poursuivi en 2010;

iii) ***Ngirabatware***. Le jugement devrait être rendu en septembre 2011, et non plus en décembre 2010. Dans l'affaire ***Nzabonimana***, le jugement devrait être rendu en octobre 2011, et non plus en décembre 2010. Dans les deux affaires, les mesures prises pour respecter les exigences d'un procès équitable ont prolongé la phase de présentation des moyens de preuve bien au-delà de ce qui était prévu, aussi les dates du prononcé des jugements sont-elles reportées, notamment du fait que les juges présidant les deux procès sont affectés à plusieurs affaires;

e) Dans le procès ***Ntawukulilyayo***, le dépôt des mémoires en clôture a été reporté de février à mars et le prononcé du réquisitoire et des plaidoiries a été repoussé à juin 2010 afin que la défense ait davantage de temps pour préparer son mémoire de clôture et que la Chambre de première instance puisse se transporter au Rwanda. Toutefois, le jugement sera rendu le 3 août 2010, soit plus tôt qu'initialement prévu (septembre 2010);

f) L'affaire ***Bagaragaza*** n'a pas donné lieu à un procès car l'accusé a plaidé coupable, et le jugement portant condamnation a été rendu en novembre 2009.

8. La Chambre d'appel a déjà délivré trois arrêts en 2010 (*Nshogoza* (outrage), *Bikindi* et *Nchamihigo*). D'ici à la fin de 2010, elle prévoit d'examiner les appels interjetés dans six affaires (*Bagosora et consorts*; *Rukundo*; *Kalimanzira*; *Renzaho*; *Muvunyi*; et *Setako*) et de rendre quatre autres arrêts dans des affaires mettant en cause sept personnes [(*Rukundo* (2 appelants); *Kalimanzira* (2 appelants); *Renzaho* (1 appelant); et *Muvunyi* (2 appelants)].

9. En 2011, la Chambre d'appel prévoit d'examiner les appels interjetés dans cinq affaires mettant en cause cinq personnes [*Munyakazi* (1 appelant); *Kanyarukiga* (1 appelant); *Ntawukulilyayo* (1 appelant); *Hategekimana* (1 appelant); et *Gatete* (1 appelant)] et de statuer sur ces appels en plus de ceux qu'elle aura examinés en 2010 dans deux autres affaires [(*Bagosora et consorts* (3 appelants) et *Setako* (2 appelants)].

10. Dix autres personnes sont encore en fuite, dont trois que le Tribunal a décidé de juger en priorité, à savoir Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya.

11. Le Tribunal entend achever les procès en première instance avant la fin de 2011 et les appels à la fin de 2013, sous réserve qu'aucun autre accusé ne soit arrêté.

III. Prévisions de dépenses additionnelles pour l'exercice biennal 2010-2011

Tableau 1
Dépenses additionnelles, par composante
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Dépenses			
A. Chambres	10 612,3	1 191,3	11 803,6
B. Bureau du Procureur	48 577,9	11 030,4	59 608,3
C. Greffe	178 545,4	22 001,3	200 546,7
D. Gestion des dossiers et archives	7 560,2	–	7 560,2
Total (brut)	**245 295,8**	**34 223,0**	**279 518,8**
Recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	18 049,3	3 167,0	21 216,3
Total (net)	**227 246,5**	**31 056,0**	**258 302,5**

Tableau 2
Dépenses additionnelles, par objet de dépense
(En milliers des dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Dépenses			
Postes	146 544,2	–	146 544,2
Autres dépenses de personnel	21 232,3	27 722,9	48 955,2
Émoluments de non-fonctionnaires	9 967,3	1 074,7	11 042,0
Consultants et experts	276,7	73,0	349,7
Frais de voyage des représentants	645,0	116,6	761,6
Voyages	3 458,4	794,9	4 253,3
Services contractuels	23 829,6	–	23 829,6
Frais généraux de fonctionnement	13 400,6	490,0	13 890,6
Frais de représentation	8,3	–	8,3
Fournitures et accessoires	2 539,5	105,9	2 645,4
Mobilier et matériel	2 553,6	678,0	3 231,6
Travaux d'amélioration des locaux	388,0	–	388,0

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Subventions et contributions	2 403,0	–	2 403,0
Contributions du personnel	18 049,3	3 167,0	21 216,3
Total (brut)	**245 295,8**	**34 223,0**	**279 518,8**
Recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	18 049,3	3 167,0	21 216,3
Total (net)	**227 246,5**	**31 056,0**	**258 302,5**

12. Le montant total des crédits approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011 tenait compte de la réduction du montant alloué aux postes et aux autres objets de dépense, tenant elle-même au fait que l'activité en première instance était censée diminuer à partir d'octobre 2010. Cependant, vu le calendrier révisé des procès, le Tribunal estime que ces derniers occuperont les Chambres pendant toute l'année 2010 et que l'activité en première instance diminuera à compter du second semestre 2011. En conséquence, il est nécessaire de prendre d'autres dispositions concernant certains objets de dépense autres que les postes : traitements et indemnités des juges, frais de voyage des représentants, personnel temporaire (autre que pour les réunions), consultants, frais de voyage des témoins, location d'avions, fournitures et matériel.

13. Le montant total des crédits supplémentaires demandés tient compte des moyens qui sont nécessaires pour : a) ouvrir et mener à terme deux nouveaux procès à accusé unique faisant suite à des arrestations récentes (*Ndahimana* et *Nizeyimana*); b) mettre en état une autre affaire à accusé unique aux fins de son renvoi devant une juridiction nationale ou de son examen au Tribunal dans le cas où le renvoi serait refusé; c) finir de rédiger et rendre les jugements dans quatre procès à accusés multiples mettant en cause 16 personnes et dans sept procès à accusé unique.

14. Compte tenu du niveau d'activité réduit en première instance qui était prévu au moment où le projet de budget pour l'exercice 2010-2011 a été arrêté (juillet 2009), le Tribunal a demandé que les fonctions correspondant à 93 postes relevant du Greffe qui avaient été supprimés en 2009 soient maintenues pour une période de neuf mois courant à compter de janvier 2010 et financées au moyen des ressources allouées aux dépenses de personnel temporaire (autre que pour les réunions). Cependant, les prévisions initiales ne se sont pas réalisées car, outre les trois affaires à accusé unique dont on avait prévu, au premier semestre 2009, que l'examen en première instance ne serait pas terminé au début de l'exercice biennal 2010-2011, d'autres procès n'étaient pas achevés. L'arrestation de deux fugitifs au second semestre 2009 a alourdi de deux affaires la charge de travail en première instance. De ce fait, le Tribunal a dû maintenir également les fonctions assurées par 135 fonctionnaires dont les postes avaient été supprimés en 2009 [41 au Bureau du Procureur (35 postes d'administrateur et 6 postes d'agent des services généraux) et 94 au Greffe (7 postes d'administrateur et 87 postes d'agent des services généraux)]. Selon le calendrier judiciaire révisé, les 228 postes susmentionnés doivent être maintenus jusqu'au 30 juin 2011. Le budget approuvé pour l'exercice 2010-2011 ne prévoyant aucuns crédits pour couvrir les dépenses liées aux 135 postes susvisés, le

Tribunal les a financés au moyen des ressources disponibles pour assurer la continuité des fonctions correspondantes à partir de janvier 2010, conformément au paragraphe 5 de la résolution 63/256 de l'Assemblée générale et aux paragraphes 3, 5 et 6 de la partie II de sa résolution 64/239, en attendant que l'Assemblée examine les ressources demandées. Par conséquent, pour couvrir le dépassement de crédits prévu, les dépenses prévues au titre de cette période de 18 mois ont été incluses dans les estimations actuelles concernant ces 135 postes. En outre, le Tribunal demande que 60 postes (20 postes d'administrateur et 40 postes d'agent des services généraux), qui doivent être supprimés au 1er janvier 2011, soient maintenus pendant six mois supplémentaires et financés au moyen des ressources allouées aux dépenses de personnel temporaire. Comme l'expliquent les paragraphes précédents, l'augmentation de la charge de travail judiciaire et le calendrier révisé des procès donnent à penser que l'activité en première instance connaîtra jusqu'à la mi-2011 un niveau et un rythme comparables à ceux constatés en 2008-2009. Il convient de remarquer que le Tribunal s'est efforcé de faire face aux nouveaux impératifs avec les ressources disponibles, ce qui s'est avéré impossible vu l'ampleur de la charge de travail judiciaire révisée.

15. De janvier à juillet 2011, une réserve de juristes sera constituée à partir des membres du personnel dont le travail se terminera en novembre ou décembre 2010 selon le calendrier actuel des procès. Grâce à cette réserve, on entend parer aux problèmes que les Chambres rencontrent du fait du taux très élevé de départ des juristes (13 fonctionnaires ont quitté les Chambres depuis janvier 2010). Il convient d'observer que les procédures de recrutement de personnel sont lourdes et qu'il faut au moins deux mois aux nouveaux fonctionnaires pour bien comprendre une affaire, ce qui retarde la rédaction des jugements. La réserve permettra de régler ce problème et de disposer de juristes expérimentés prêts à prendre la relève et à terminer les travaux si les départs se poursuivaient parmi le personnel juridique, à faire face à un surcroît de travail en première instance en 2011, imputable notamment aux demandes présentées en vertu de l'article 11 *bis* et aux poursuites pour outrage (au moins deux affaires de ce type sont prévues pour 2011), et à apporter une assistance supplémentaire aux équipes de rédaction des jugements pendant les semaines précédant le prononcé.

16. Le Tribunal souligne de nouveau qu'il est nécessaire de maintenir un niveau suffisant de personnel compétent, motivé et expérimenté pour assurer les fonctions essentielles de son activité et éviter ainsi de nouveaux retards dans l'achèvement des procès et le prononcé des jugements.

A. Les Chambres

17. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur la stratégie de fin de mandat actualisée (voir S/2010/259), le Président du Tribunal a signalé que, au 25 mai 2010, 50 accusés avaient été jugés en première instance. Du 9 novembre 2009 au 25 mai 2010, les trois Chambres de première instance ont rendu trois jugements, dont un en renvoi (*Nsengimana, Muvunyi* et *Setako*) et entendu les moyens de preuve à charge et à décharge dans trois affaires (*Kanyarukiga, Ntawukulilyayo* et *Gatete*). Trois procès sont en cours (*Ngirabatware, Nzabonimana* et *Karemera et consorts*). Des jugements sont attendus dans sept procès concernant 15 accusés (*Nyiramasuhuko et consorts (Butare*), *Ndindiliyimana et consorts (Militaires II*), *Munyakazi, Hategekimana, Kanyarukiga, Ntawukulilyayo* et *Gatete*)

avant la fin de 2010, et, en 2011, dans six autres procès concernant 11 accusés (*Bizimungu et consorts*, *Nzabonimana*, *Ngirabatware*, *Karemera et consorts*, *Ndahimana* et *Nizeyimana*), y compris dans les deux qui s'ouvriront courant 2010. Un autre jugement a été rendu le 30 juin 2010 dans l'affaire à accusé unique concernant Yusuf Munyakazi. L'accusé a été reconnu coupable et condamné à une peine de 25 ans d'emprisonnement.

18. La révision du calendrier des procès a eu une incidence sur le nombre de juges qui devront continuer à siéger au Tribunal en 2011. La demande présentée par le Tribunal aux fins de la prorogation du mandat de sept juges permanents et de neuf juges *ad litem* au-delà du 31 décembre 2010 a été approuvée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1932 (2010) du 29 juin 2010. Un juge de première instance devrait être réaffecté à la Chambre d'appel d'ici à janvier 2011 et trois autres devraient l'être d'ici à la mi-2011.

Tableau 3
Dépenses additionnelles, par objet de dépense
(En milliers des dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Émoluments des non-fonctionnaires	9 967,3	1 074,7	11 042,0
Frais de voyage des représentants	645,0	116,6	761,6
Total (brut)	**10 612,3**	**1 191,3**	**11 803,6**

Ressources nécessaires

Traitements et indemnités des juges

19. Les crédits additionnels demandés, estimés à 1 074 700 dollars, permettraient de couvrir les émoluments qui devront être versés aux juges (7 juges permanents et 9 juges *ad litem*) du fait de la prorogation de leur mandat au-delà de la période initialement prévue dans le calendrier révisé des procès (1 392 200 dollars), et seront partiellement compensés par des économies réalisées au titre des dépenses communes afférentes aux juges (317 500 dollars).

Frais de voyage des représentants

20. Les crédits additionnels demandés, d'un montant de 116 600 dollars, doivent servir à couvrir les frais de voyage des membres de la Chambre d'appel qui doivent siéger à des audiences d'appel et des séances plénières, et tiennent compte du montant révisé des dépenses au titre du transport des juges sur les lieux.

B. Bureau du Procureur

21. Le niveau d'activité en première instance qu'a connu le Bureau du Procureur au cours des six premiers mois de l'exercice 2010-2011 montre clairement que les ressources approuvées à ce titre pour 2010 sont insuffisantes. La charge de travail en première instance à laquelle le Bureau du Procureur doit encore faire face peut être résumée comme suit :

Dépassement des échéances fixées pour la présentation des moyens de preuve	5 procès
Dépassement des échéances fixées pour la présentation des mémoires en clôture ainsi que des réquisitoires et plaidoiries	3 procès
Nouveaux procès qui devraient s'ouvrir au cours de l'exercice biennal	3 procès

22. À la fin 2009, outre les trois affaires à accusé unique dont on avait prévu, au premier semestre 2009, que l'examen en première instance ne serait pas terminé, d'autres procès n'étaient pas achevés. L'arrestation de deux fugitifs au second semestre 2009 et d'un autre en 2010 a alourdi de deux affaires la charge de travail en première instance. Certains faits qui se sont produits depuis mai 2009 sont décrits en détail ci-après :

a) Grégoire Ndahimana et Idelphonse Nizeyimana ont été arrêtés en août et octobre 2009, respectivement. Les requêtes introduites par le Procureur en vertu de l'article 11 *bis* aux fins du renvoi des affaires devant les juridictions rwandaises ayant été rejetées et aucune autre juridiction n'étant disposée ou prête à accepter les affaires renvoyées par le Tribunal, l'affaire *Ndahimana* a également dû être jugée au Tribunal. Selon le calendrier judiciaire le plus récent, le procès *Ndahimana* devrait s'ouvrir le 6 septembre 2010 et se terminer en avril 2011. Le Procureur demande des ressources additionnelles pour préparer l'affaire et mener les poursuites. Le procès d'Idelphonse Nizeyimana devrait s'ouvrir en novembre 2010 et se terminer en juin 2011. Pour préparer et présenter son dossier en première instance, le Procureur demande une équipe complète et du personnel d'appui;

b) Jean-Bosco Uwinkindi a été arrêté au Rwanda le 30 juin 2010 et transféré au Tribunal le 2 juillet suivant. Sachant que cette affaire est destinée à être renvoyée devant une juridiction nationale, le Procureur doit établir sans tarder la demande de renvoi en vertu de l'article 11 *bis* et, dans le même temps, mettre l'affaire en état d'être jugée au Tribunal au cas où la demande de renvoi serait rejetée. Le Procureur demande donc des ressources additionnelles pour pouvoir constituer une équipe chargée de mettre en état l'affaire *Uwinkindi* dans la perspective de son renvoi ou de son examen au Tribunal au cas où la demande de renvoi serait rejetée;

c) Comme expliqué ci-dessus (voir par. 7), tous les accusés du procès *Karemera et consorts* ont continué d'être jugés ensemble alors même qu'il était prévu que seule l'affaire *Ngirumpatse*, dont le dossier avait été disjoint, se poursuivrait en 2010 tandis que l'affaire concernant Karemera et Nzirorera serait close à la fin 2009. Selon le calendrier judiciaire le plus récent, ce procès à accusés multiples devrait se terminer en mai 2011. Un procès à accusés multiples exige davantage de ressources qu'un procès à accusé unique. Le Procureur avait établi le budget de ce procès en partant du principe qu'il s'agirait d'un procès à accusé unique, mais le fait que tous les accusés continuent d'être jugés ensemble nécessite des ressources additionnelles;

d) À la fin 2009, le nombre de procès devant se poursuivre en 2010 était passé des trois initialement prévus à huit, dont trois procès à accusé unique (*Munyakazi*, *Ntawukulilyayo* et *Hategekimana*), qui devaient se poursuivre en 2010

pour le prononcé des réquisitoires et plaidoiries. Le Procureur a dû maintenir l'équipe chargée du procès *Munyakazi* jusqu'à la fin de janvier 2010, date à laquelle l'accusation a prononcé son réquisitoire. Ensuite, certains membres de l'équipe ont été réaffectés à la préparation et la présentation des procès *Gatete*, *Ndahimana* et *Nizeyimana*. Dans l'affaire *Hategekimana*, le réquisitoire a été prononcé le 28 avril 2010, et non en février 2010. Le Procureur a donc dû maintenir une équipe pour s'occuper de cette affaire jusqu'au mois d'avril 2010 alors qu'aucun crédit n'avait été prévu à ce titre pour 2010. Dans le procès *Ntawukulilyayo*, les mémoires en clôture devaient à l'origine être déposés le 25 février 2010. Cette échéance a été reportée au 25 avril 2010 et les parties devaient présenter leurs réquisitoires et plaidoiries le 14 juin 2010. Le Procureur a donc dû maintenir une équipe jusqu'à la fin de juin 2010 pour mener à son terme le procès;

e) Ces trois procès à accusé unique s'étant poursuivis contre toute attente en 2010 d'un, quatre et six mois respectivement, les équipes compétentes ont dû continuer à représenter le Procureur, alors qu'aucunes ressources n'avaient été demandées à ce titre;

f) Les procès *Kanyarukiga* et *Ngirabatware* devaient se terminer en 2009 et, partant, le Bureau du Procureur n'avait prévu aucunes dépenses à ce titre pour l'exercice 2010-2011. Les deux procès se sont poursuivis en 2010. Le procès *Kanyarukiga* s'est finalement conclu le 24 mai 2010. Jusqu'à cette date, le Procureur avait besoin d'une équipe complète (qui n'avait pas été prévue au budget) pour mener les poursuites à terme. Le procès *Ngirabatware* est toujours en cours. Selon le calendrier judiciaire, la présentation des moyens de preuve sera terminée en février 2011 et le réquisitoire et les plaidoiries seront prononcés en avril 2011. Le Procureur demande une équipe complète pour mener les poursuites dans cette affaire jusqu'au mois d'avril 2011;

g) Il était prévu que deux procès (*Gatete* et *Nzabonimana*) se poursuivent au premier semestre 2010, mais l'un et l'autre sont toujours en cours. Selon le calendrier judiciaire le plus récent, le réquisitoire et les plaidoiries devraient être prononcées en octobre 2010 dans l'affaire *Gatete* et le 3 juin 2011 dans l'affaire *Nzabonimana*. Le Procureur demande une équipe pour les deux affaires, jusqu'aux mois d'octobre 2010 pour l'affaire *Gatete* et de juin 2011 pour l'affaire *Nzabonimana*.

23. Au cours du premier semestre 2010, le Bureau du Procureur et les autres organes du Tribunal ont conjugué leurs efforts pour combler le déficit de financement en utilisant les ressources disponibles. Ces efforts peuvent être classés en trois catégories :

a) Jusqu'à présent, le Procureur a pu utiliser à titre temporaire certaines ressources allouées à la Division des appels et des avis juridiques pour faire face à sa charge de travail, ce qu'a permis le retard accumulé dans le prononcé des jugements dans certains procès mettant en cause un ou plusieurs accusés. La lourde charge de travail en appel que l'on escomptait pour le début 2010 a été retardée d'autant. Toutefois, la Division des appels et des avis juridiques prévoyant que 24 nouveaux appels seront interjetés entre août et décembre 2010 (dans deux affaires à accusés multiples et deux affaires à accusé unique), le Procureur ne pourra plus mobiliser autant les ressources de la Division pour mener les poursuites. Il est donc essentiel que le Procureur obtienne des crédits additionnels pour poursuivre et mener à terme les procès en cours. Selon les prévisions actuelles, les jugements dans

les affaires *Ntawukulilyayo* et *Kanyarukiga* seront prononcés en août 2010. Dans le procès *Nyiramasuhuko et consorts* (*Butare*), qui met en cause six personnes, le jugement doit être prononcé en décembre 2010. Le jugement *Hategekimana* doit être rendu en octobre 2010. Dans le procès à accusés multiples *Ndindiliyimana* et dans trois autres affaires, le jugement est attendu en décembre 2010, et dans le procès à accusés multiples *Bizimungu et consorts*, au premier semestre 2011;

b) Le Bureau du Procureur a pu utiliser les économies réalisées sur les postes vacants pour recruter du personnel temporaire pour certains procès. Ces ressources sont toutefois très limitées sachant que les recrutements continuent et qu'il est pourvu aux postes vacants;

c) Dans toute la mesure possible, le Procureur a réaffecté les effectifs disponibles du fait de la clôture d'un procès. Par exemple, certains fonctionnaires travaillant dans le cadre du procès *Kanyarukiga* ont été réaffectés à la préparation et la présentation du procès *Ndahimana* et certains fonctionnaires travaillant dans le cadre du procès *Munyakazi* ont été réaffectés à l'affaire *Ndahimana*. On espère que certains fonctionnaires travaillant dans le cadre du procès *Gatete* seront réaffectés au procès *Nizeyimana* en octobre 2010. Il convient de faire remarquer qu'il est de plus en plus difficile d'appliquer cette stratégie. En effet, sachant qu'il ne reste que peu de temps pour achever tous les procès et que certains d'entre eux doivent être menés simultanément, il n'est pas toujours possible d'attendre la fin d'un procès pour réaffecter les effectifs à un autre. C'est pourquoi il est nécessaire de disposer d'effectifs suffisants pour mener plusieurs procès de front lorsque le calendrier judiciaire l'exige. Cela peut engendrer une forte augmentation des ressources nécessaires, mais on estime que les procès pourront ainsi être achevés plus rapidement.

24. Le Procureur demande des ressources additionnelles en vue de renforcer les capacités des deux sections d'appui en première instance : la Section des enquêtes, qui se charge des enquêtes, de la recherche des accusés et de l'appui en première instance; et la Section des informations et des éléments de preuve, qui conserve les documents à charge utilisés dans le cadre des enquêtes, des procès et des appels. Tout le travail du Bureau du Procureur repose sur ces deux sections sans lesquelles il ne pourrait mener ni procès ni appels. Les ressources demandées dans le projet de budget du Tribunal pour 2010-2011 au titre de ces deux groupes d'appui sont devenues insuffisantes du fait des éléments décrits dans le présent rapport.

25. Le mandat principal de la Section des informations et des éléments de preuve consiste à assurer la chaîne de conservation des informations et des éléments de preuve recueillis par le Bureau du Procureur, ce qui suppose leur enregistrement, leur protection, leur stockage et leur mise à disposition par le biais du système de gestion des documents. La Section doit pour cela assurer la gestion systématique de l'information, des documents et des éléments de preuve créés ou reçus par le Bureau du Procureur et en assurer la chaîne de conservation, notamment en gérant leur archivage et en les entreposant dans des chambres fortes. La Section apporte un appui judiciaire en proposant des formations à l'utilisation des sources d'information du Bureau du Procureur, une aide aux recherches et des services de recherche, en facilitant les communications électroniques et en enrichissant et actualisant les bases de données du Bureau du Procureur. Elle dispose également d'un système intégré d'identification, d'enregistrement, de recherche, de partage et d'évaluation des informations du Bureau du Procureur. Ces services sont assurés

grâce au développement et à la tenue à jour du portail d'information, à savoir l'intranet du Bureau du Procureur. Ce portail permet de centraliser toutes les bases de données dans un environnement technologique SharePoint, l'objectif étant d'exploiter le capital de données du Bureau du Procureur et de permettre aux juristes en première instance et en appel de procéder à des recherches, d'accéder aux informations et de les utiliser. La Section fournit également un appui technologique aux équipes chargées des affaires en première instance et en appel en assurant des services techniques, en gérant les logiciels et le matériel, en proposant des outils de dépannage et en tenant à jour les bases de données du Bureau du Procureur. Elle doit aider les équipes chargées des procédures engagées en vertu de l'article 71 *bis* en menant des recherches approfondies. La Division des appels et des avis juridiques a également besoin d'un appui en matière de recherche aux fins de la rédaction des déclarations qu'elle doit faire dans chaque appel concernant les communications relevant de l'article 68. Pour mener ces recherches, il est souvent nécessaire de passer minutieusement en revue des centaines de pages de transcriptions et d'autres documents. La charge de travail ayant augmenté en 2010, les ressources ne suffisent plus pour assurer ces fonctions d'appui. Le Procureur demande donc des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de pallier cette insuffisance.

26. La Section des enquêtes apporte son concours de différentes manières : elle recherche les témoins que les équipes chargées des procès en première instance et en appel souhaitent préparer au procès; interroge les nouveaux témoins si cela est nécessaire; s'occupe des éventuels témoins à charge; recherche des documents et des preuves matérielles; accompagne les membres des équipes chargées des procès sur les lieux des crimes dans le cadre des missions menées au Rwanda aux fins de consulter et de préparer les témoins; et témoigne pour l'accusation pendant les procès. Elle est également amenée à vérifier les alibis ainsi que les antécédents des témoins à décharge. Comme suite à l'adoption de l'article 71 *bis*, les équipes chargées des procès devront faire appel à la Section des enquêtes pour préparer les trois nouvelles affaires afin d'assurer la bonne conservation des éléments de preuve. La Section a également la difficile mission de localiser et d'arrêter les 10 accusés encore recherchés par le Tribunal.

27. L'augmentation de la charge de travail en 2010 a fait s'accroître aussi la demande en matière d'appui aux recherches, notamment de la part des équipes chargées des procès. D'autre part, la Section des informations et des éléments de preuve doit continuer d'apporter son appui à la Division des appels et des avis juridiques dont la charge de travail augmente également du fait de la multiplication des arrêts.

Tableau 4
Dépenses additionnelles, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Dépenses			
Postes	41 509,0	–	41 509,0
Autres dépenses de personnel	–	9 878,6	9 878,6
Consultants et experts	134,3	–	134,3

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Voyages	1 401,9	–	1 401,9
Frais généraux de fonctionnement	697,9	–	697,9
Contributions du personnel	4 834,8	1 151,8	5 986,6
Total brut	**48 577,9**	**11 030,4**	**59 608,3**
Recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	4 834,8	1 151,8	5 986,6
Total (net)	**43 743,1**	**9 878,6**	**53 621,7**

Ressources nécessaires

Autres dépenses de personnel

28. S'appuyant sur le dernier calendrier des procès pour l'exercice 2010-2011, le Tribunal a décidé que certaines des fonctions qui devaient être supprimées en 2009 et pendant l'exercice 2010-2011 devraient être maintenues jusqu'au 30 juin 2011. En conséquence, les crédits additionnels demandés, d'un montant de 9 878 600 dollars, couvriraient les traitements dus et les autres dépenses de personnel liées aux éléments suivants :

a) Rétablissement des fonctions correspondant à 41 postes (3 P-5, 5 P-4, 16 P-3, 11 P-2, 1 agent des services généraux (Autres classes) et 5 agents locaux) qui avaient été supprimés en 2009. Ces postes seraient rétablis pour une durée de 18 mois, à savoir du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011;

b) Le budget approuvé pour l'exercice 2010-2011 prévoyait la suppression progressive de 23 postes au Bureau du Procureur à compter du 1er janvier 2011. Toutefois, s'appuyant sur le calendrier révisé des procès pour l'exercice 2010-2011, le Tribunal a décidé que 18 postes [1 D-1, 1 P-5, 6 P-4, 6 P-3, 1 P-2 et 3 agents des services généraux (Autres classes)] devaient être maintenus pendant six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2011, et qu'ils seraient financés au moyen des ressources allouées au personnel temporaire (autre que pour les réunions).

29. Les fonds provenant des ressources allouées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour financer les postes susvisés jusqu'au 30 juin 2011 cadrent avec le niveau révisé des activités judiciaires pour l'exercice 2010-2011. Le Bureau du Procureur disposera en outre ainsi d'une marge de manœuvre qui lui permettra d'accélérer ou de freiner le rythme des suppressions de postes.

Contributions du personnel

30. Les dépenses afférentes aux contributions du personnel sont estimées à 1 151 800 dollars s'agissant des postes de personnel temporaire (autre que pour les réunions), tel qu'indiqué au paragraphe 28 ci-dessus. Ces dépenses seront contrebalancées par un montant correspondant tiré des recettes provenant des contributions du personnel.

C. Le Greffe

Tableau 5
Dépenses additionnelles, par objet de dépense
(En milliers de dollars des États-Unis)

	Crédit initialement ouvert	*Variation*	*Montant estimatif*
Dépenses			
Postes	105 035,2	-	105 035,2
Autres dépenses de personnel	15 108,3	17 844,3	32 952,6
Consultants et experts	112,2	73,0	185,2
Voyages	1 954,7	794,9	2 749,6
Services contractuels	23 561,2	-	23 561,2
Frais généraux de fonctionnement	12 702,7	490,0	13 192,7
Dépenses de représentation	8,3	-	8,3
Fournitures et accessoires	2 444,8	105,9	2 550,7
Mobilier et matériel	1 612,5	678,0	2 290,5
Aménagement des locaux	388,0	-	388,0
Subventions et contributions	2 403,0	-	2 403,0
Contributions du personnel	13 214,5	2 015,2	15 229,7
Total brut	**178 545,4**	**22 001,3**	**200 546,7**
Recettes			
Recettes provenant des contributions du personnel	13 214,5	2 015,2	15 229,7
Total (net)	**165 330,9**	**19 986,1**	**185 317,0**

Ressources nécessaires

Autres dépenses de personnel

31. S'appuyant sur le dernier calendrier des procès pour l'exercice 2010-2011, le Tribunal a décidé que certaines des fonctions qui devaient être supprimées en 2009 et pendant l'exercice 2010-2011 devraient être maintenues jusqu'au 30 juin 2011. En conséquence, les crédits additionnels demandés, d'un montant de 17 844 300 dollars, couvriraient les traitements dus et les autres dépenses de personnel liées aux éléments suivants :

a) Dans le budget approuvé pour l'exercice en cours, 93 postes (2 P-5, 3 P-4, 18 P-3, 33 P-2, 21 agents des services généraux (Autres classes) et 16 agents locaux) sont financés jusqu'au 30 septembre 2010. Ces postes devraient être renouvelés pour une période de neuf mois, à savoir jusqu'au 30 juin 2011;

b) Les fonctions correspondant à 94 postes (7 P-2, 5 agents des services généraux (Autres classes), 3 agents du Service mobile, 13 agents du Service de sécurité et 66 agents locaux) supprimés en 2009 seraient rétablies, cela pour une durée de 18 mois, à savoir du 1er janvier 2010 au 30 juin 2011;

c) Le budget approuvé pour l'exercice 2010-2011 prévoyait la suppression progressive de 42 postes au Greffe à compter du 1er janvier 2011 (1 P-4, 4 P-2, 15 agents des services généraux (Autres classes), 5 agents du Service mobile, 2 agents du Service de sécurité et 15 agents locaux). Toutefois, sur la base du calendrier révisé des procès pour l'exercice 2010-2011, il est proposé que ces postes soient maintenus pendant six mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2011, et financés au moyen des ressources allouées au personnel temporaire (autre que pour les réunions).

32. Les fonds provenant des ressources allouées au personnel temporaire (autre que pour les réunions) afin de financer les postes susvisés jusqu'au 30 juin 2011 et cadrent avec le niveau révisé des activités judiciaires pour l'exercice 2010-2011. Ainsi, le Greffe disposera d'une marge de manœuvre qui lui permettra d'accélérer ou de freiner le rythme des suppressions de postes.

Consultants et experts

33. Les crédits additionnels demandés, qui s'élèvent à 73 000 dollars, ont été calculés sur la base des estimations révisées de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins concernant le recrutement de neuf experts supplémentaires qui seront appelés à comparaître aux procès de trois accusés pendant le second semestre 2010 et début 2011. Sont inclus les honoraires (40 500 dollars), calculés selon un taux moyen de 4 500 dollars, et le coût d'un billet aller-retour et des indemnités journalières de subsistance correspondant à un séjour de 14 jours des témoins experts à Arusha (32 500 dollars).

Frais de voyage

34. Les prévisions de dépenses additionnelles, qui s'élèvent à 794 900 dollars, correspondent aux frais de voyage et aux indemnités des témoins à charge et à décharge, aux frais de voyage des fonctionnaires affectés à l'assistance aux témoins et au coût des autres activités résultat de l'augmentation de la charge de travail judiciaire. Selon les prévisions, 330 témoins supplémentaires pourraient être cités à comparaître au cours de l'exercice 2010-2011. Les frais de voyage comprennent le coût des documents de voyage, les déplacements sur place, l'hébergement et l'indemnité journalière de subsistance.

Frais généraux de fonctionnement

35. Les crédits supplémentaires demandés au titre de la location d'avions (490 000 dollars) permettraient d'utiliser davantage l'avion Beechcraft dont dispose le Tribunal, compte tenu de la multiplication des déplacements des témoins qu'il faudra organiser au cours de l'exercice 2010-2011, en particulier entre Kigali et Arusha, et qui s'explique par la révision du calendrier des procès. Ce montant tient compte du coût de base, des frais d'équipage et d'entretien, des redevances d'atterrissage et de stationnement, des services d'escale, de l'assurance pour risques additionnels et de l'entreposage.

Fournitures et accessoires

36. Les crédits supplémentaires demandés (105 900 dollars) correspondent au montant de la réduction qui avait été opérée au titre des fournitures et accessoires de

bureau dans le projet de budget pour l'exercice 2010-2011 et calculée en partant du principe que l'activité en première instance diminuerait pendant l'exercice.

Mobilier et matériel

37. Les crédits supplémentaires demandés (678 000 dollars) correspondent au nécessaire remplacement du matériel usagé ou hors d'usage qui devait être écoulé pendant l'exercice 2008-2009 mais qui avait été conservé car l'on pensait alors que l'activité en première instance serait bien moindre à compter du second semestre 2010. Toutefois, étant donné que le calendrier judiciaire prévoit désormais que l'activité ne diminuera qu'à compter du second semestre 2011, il faut remplacer le matériel suivant aux fins du bon fonctionnement du Tribunal : a) cinq véhicules qui ont été amortis mais conservés en raison des besoins opérationnels, afin d'éviter des pannes mécaniques pendant le transport des témoins et victimes et des accusés, comme cela est déjà arrivé (250 000 dollars); b) matériel audiovisuel usagé ou hors d'usage, car toute panne risquerait d'interrompre les procédures judiciaires, ce matériel étant essentiel au bon déroulement des audiences (72 000 dollars); c) matériel bureautique, à savoir remplacement des ordinateurs et imprimantes usagés (90 000 dollars), mise à jour des réseaux (184 000 dollars), achat de progiciels (7 000 dollars) et remplacement du matériel d'atelier informatique devenu obsolète ou irréparable (75 000 dollars).

Contributions du personnel

38. Les dépenses afférentes aux contributions du personnel sont estimées à 2 015 200 dollars s'agissant des postes de personnel temporaire autre que pour les réunions, tel qu'indiqué au paragraphe 31 ci-dessus. Ces dépenses seront contrebalancées par un montant correspondant tiré des recettes provenant des contributions du personnel.

IV. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

39. **L'Assemblée générale est priée :**

a) De prendre acte du présent rapport;

b) D'approuver l'ouverture, pour l'exercice biennal 2010-2011, d'un crédit additionnel d'un montant brut de 34 223 000 dollars (montant net : 31 056 000 dollars) pour inscription au Compte spécial du Tribunal pénal international pour le Rwanda.